

Accueil de la Mairie
Tél : 02.98.48.10.48
Fax : 02.98.48.02.54
accueil@ploudalmezeau.fr

**DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE
DE DEBIT DE BOISSONS de 3^{ème} catégorie***

***dans la limite de cinq autorisations annuelles** par association (article L 3334-2 du Code de la Santé Publique)

Je soussigné (e)....., demeurant
En qualité de Président de l'association (ou du club)
N° agrément Jeunesse et Sport :
Adresse mail (obligatoire) :
J'ai l'honneur de demander à Monsieur Le Maire de Ploudalmézeau l'autorisation d'ouvrir un débit
exceptionnel et temporaire de boissons à (lieu précis)
Le2026. Deà..... (heures).
A l'occasion
Date :Signature :

ARRETE DU MAIRE

N° DBT :

Monsieur le maire de la commune de Ploudalmézeau,
Vu la demande ci-dessus,
Vu les articles L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009,

ARRETE

M..... Est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie,
Le (date)....., de à (Heures).
A (lieu précis)

Horaires d'ouverture autorisés : de 10 h à 1 h.

Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des trois premières catégories (vin, cidre, poiré, bière, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis et autres, boissons sans alcool, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Copie de cette autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à Ploudalmézeau, le

Le Maire
David CARRÉGA

Vos données sont nécessaires aux services comptabilité/pôle sécurité de la mairie de Ploudalmézeau pour assurer le suivi des demandes d'autorisations des débits de boissons temporaire. Elles sont conservées 1 an. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement protection.donnees@cdg29.bzh. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée à l'accueil de la mairie.